

Unité Départementale des Côtes-d'Armor  
11, rue Hélène Boucher  
Bâtiment B  
BP 30337  
22193 PLERIN

PLERIN, le 08 mars 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### GALVA INDUSTRIES (STE)

ZI Très le Bois  
22600 Loudéac

Code AIOT : 0005500155

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/02/2023 dans l'établissement GALVA INDUSTRIES (STE) implanté ZI Très le Bois 22600 Loudéac. L'inspection a été annoncée le 05/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29/10/2021.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GALVA INDUSTRIES (STE)
- ZI Très le Bois 22600 Loudéac
- Code AIOT : 0005500155
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société GALVA INDUSTRIES exploite à Loudéac dans la zone industrielle de Très le Bois, 1 rue d'Arsonval, un établissement spécialisé dans la galvanisation à chaud de métaux. Le site bénéficie d'une autorisation ICPE par arrêté préfectoral du 07/02/2013.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :** vérification du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29/10/2021 et des autres observations relevées lors de l'inspection de 2021.

#### 2) Constats

##### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative – IED	Arrêté Préfectoral du 07/02/2013, article 1.2.	/	Sans objet
2	Surveillance des eaux souterraines – étude	AP de Mise en Demeure du 29/10/2021, article 1	/	Sans objet
3	Surveillance des eaux souterraines – piézomètres	AP de Mise en Demeure du 29/10/2021, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Déclaration des piézomètres	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 5	/	Sans objet
5	Identification des piézomètres	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	/	Sans objet
6	Entretien des piézomètres	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 11	/	Sans objet
7	Protection des piézomètres – capot	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	/	Sans objet
8	Protection des piézomètres – margelle	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	/	Sans objet
9	Système de chauffage des cuves de traitement	AP de Mise en Demeure du 29/10/2021, article 2	/	Sans objet
10	Suites d'inspection 2021 / vitesse minimale d'éjection des rejets air	Autre du 07/06/2021	/	Sans objet
11	Suites d'inspection 2021 / Modification ICPE	Autre du 07/06/2021	/	Sans objet
12	Suites d'inspection 2021 / Consommation d'eau	Autre du 07/06/2021	/	Sans objet
13	Suites d'inspection 2021 / puisards	Autre du 07/06/2021	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite sur site et les éléments transmis par l'exploitant mettent en évidence le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29/10/2021.

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Situation administrative – IED

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/02/2013, article 1.2.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> voir tableau de classement en annexe
<b>Constats :</b> Le site relève par antériorité du régime d'autorisation au titre des 2 rubriques IED n°3260 (traitement de surface) et n°3230.c (galvanisation). L'activité principale du site est la galvanisation, les étapes de traitement de surface étant un préalable à la galvanisation : la rubrique principale IED, conformément à l'article R.515-61 du Code de l'Environnement, est donc la n°3230.c et le document sur les meilleures techniques applicables applicable est le BREF FMP (transformation des métaux ferreux). Le BREF FMP a été publié le 4 novembre 2022. Ainsi, conformément à l'article R.515-71 du Code de l'Environnement, la société GALVA INDUSTRIES doit adresser en Préfecture au plus tard le 04/11/2023 un dossier de réexamen. Le contenu de ce dossier est défini à l'article R.515-72 du Code de l'Environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Surveillance des eaux souterraines – étude

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 29/10/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La société exploitant une installation de galvanisation à chaud de pièces métalliques sise ZI Sud sur la commune de Loudéac est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 10.2.6.2. de l'arrêté préfectoral du 07/02/2013 relatif à la surveillance des eaux souterraines en : - en fournissant le bon de commande de l'étude hydrogéologique dans un délai de 1 mois après notification du présent arrêté ; - en faisant réaliser par un bureau d'études spécialisé une étude hydrogéologique et en transmettant à l'inspection le plan d'actions et l'échéancier correspondant établis par la société GALVA INDUSTRIES dans un délai de 3 mois après notification du présent arrêté ; (...)
<b>Constats :</b> Par mail du 30/09/2021, la société GALVA a adressé à l'inspection le devis et bon de commande auprès du prestataire INNOVADIA pour la réalisation d'une étude hydrogéologique. Par mail du 14/12/2021, la société GALVA a envoyé à l'inspection l'étude hydrogéologique réalisée par INNOVADIA qui conclut à la nécessité de mise en place de 3 piézomètres de 12-15m de profondeur pour la surveillance des eaux souterraines.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Surveillance des eaux souterraines – piézomètres

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 29/10/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
La société exploitant une installation de galvanisation à chaud de pièces métalliques sise ZI Sud sur la commune de Loudéac est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 10.2.6.2. de l'arrêté préfectoral du 07/02/2013 relatif à la surveillance des eaux souterraines en : (...) - en procédant aux aménagements nécessaires à la mise en conformité du réseau de surveillance conformément aux recommandations de l'étude hydrogéologique dans un délai de 6 mois après notification du présent arrêté.
Le réseau de surveillance des eaux souterraines devra comprendre a minima 3 ouvrages, dont 1 en amont et 1 en aval de l'activité de traitement de surface et permettra de déterminer le sens d'écoulement des eaux souterraines au droit du site et de surveiller l'absence d'impact ou de mettre en évidence un éventuel impact de l'activité de traitement de surface et de galvanisation du site.
<b>Constats :</b> Par mail du 23/12/2021, la société GALVA a transmis à l'inspection le bon de commande auprès de INNOVADIA pour la mise en place des 3 piézomètres recommandés dans l'étude hydrogéologique. D'après le rapport de INNOVADIA, le piézomètre PZ1 est en amont hydraulique, PZ2 en aval latéral hydraulique et PZ3 en aval hydraulique. La visite sur site a permis de constater que les 3 piézomètres ont bien été mis en place.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Déclaration des piézomètres

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Au moins un mois avant le début des travaux, le déclarant communique au préfet par courrier, en double exemplaire, les éléments suivants, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt du dossier de déclaration : - les dates de début et fin du chantier, le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux de sondages, forages, puits, ouvrages souterrains et, sommairement, les différentes phases prévues dans le déroulement de ces travaux ; - les références cadastrales des parcelles concernées par les travaux, les côtes précises entre lesquelles seront faites les recherches d'eau souterraine, les dispositions et techniques prévues pour réaliser et, selon les cas, équiper ou combler les sondages, forages et ouvrages souterrains ; - les modalités envisagées pour les essais de pompage, notamment les durées, les débits prévus et les modalités de rejet des eaux pompées, et la localisation précise des piézomètres ou ouvrages voisins qui seront suivis pendant la durée des essais conformément à l'article 9 ; - pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou susceptibles d'intercepter plusieurs aquifères, les modalités de comblement envisagées dès lors qu'ils ne seraient pas conservés.
<b>Constats :</b> La facture présentée par la société GALVA fait apparaître une ligne relative à la déclaration des piézomètres sur la banque du sous-sol BSS (base de donnée DUPLOS du BRGM, permettant de répondre également à la déclaration au titre de l'article L.411-1 du Code Minier). Il appartient à GALVA INDUSTRIES de se rapprocher de son prestataire pour obtenir les n°BSS des 3 piézomètres implantés sur son site de Loudéac.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Identification des piézomètres

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Tous les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance sont identifiés par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.
<b>Constats :</b> La visite sur site a permis de constater que les piézomètres ne font pas l'objet d'un marquage. Post-inspection, par mail du 01/03/2023, la société GALVA a transmis à l'inspection des photos attestant l'identification des piézomètres.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Entretien des piézomètres

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 11
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les forages, puits, ouvrages souterrains et les ouvrages connexes à ces derniers, utilisés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement dans ces eaux, sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau. (...)
<b>Constats :</b> La visite sur site a permis de constater que les 3 piézomètres sont accessibles, que leurs abords sont propres et qu'il n'y a aucun stockage de produits dangereux à proximité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Protection des piézomètres – capot

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
(...) Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance. Il doit permettre un parfait isolement du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité. (...)
<b>Constats :</b> La visite sur site a permis de constater que les 3 piézomètres sont équipés d'un capot fermé à clé par un cadenas.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Protection des piézomètres – margelle

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Pour les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains qui sont conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance, il est réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. (...)
<b>Constats :</b> La visite a permis de constater que les 3 piézomètres sont hors sol, qu'ils sont surélevés par rapport au terrain naturel et qu'ils sont équipés d'une margelle d'une vingtaine de cm de côté et d'une barrière de protection pour éviter les chocs.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Système de chauffage des cuves de traitement

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 29/10/2021, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
La société exploitant une installation de galvanisation à chaud de pièces métalliques sise ZI Sud sur la commune de Loudéac est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 9.1.3. de l'arrêté préfectoral du 07/02/2013 en procédant aux aménagements nécessaires pour que l'ensemble des systèmes de chauffage des cuves soient équipés de dispositifs de sécurité permettant de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage dans un délai de 3 mois après notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b> Par mail du 30/09/2021, la société GALVA a envoyé à l'inspection un plan d'actions indiquant qu'une intervention de la société SEGI2A est prévu le 20/10/2021 pour modifier le programme avec installation d'une détection de niveau bas avec asservissement de l'arrêt du chauffage.
Par mail du 25/11/2021, la société GALVA a indiqué que « chaque bain de traitement de surface est désormais équipé d'un flotteur pour la détection du niveau bas. Ce niveau bas coupe la chauffe de l'échangeur » et a transmis à l'inspection les photos correspondantes.
La visite sur site a permis de constater la présence de détection niveau haut et bas sur chacune des cuves de chauffage des bains ; un test a également été réalisé permettant de constater l'impossibilité de chauffer le bain tant que le niveau bas n'est pas atteint.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Suites d'inspection 2021 / vitesse minimale d'éjection des rejets air

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 07/06/2021
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Constat n°2021-1 : Comme demandé suites aux inspections de 2015 et 2018, la société GALVA doit procéder aux aménagements nécessaires pour respecter la vitesse minimale d'éjection de 8 m/s en sortie de l'extraction d'air du bain de zinc. Si après étude, cette vitesse minimale d'éjection prescrite à l'art. 3.2.3 de l'arrêté Préfectoral du 07/02/2013 ne paraît pas cohérente avec le mode d'exploitation, il convient de faire une demande de modification de l'arrêté préfectoral avec des éléments justificatifs.
<b>Constats :</b> Par mail du 25/01/2022, la société GALVA a indiqué avoir mis en place un système de poulie avec un démarreur progressif au niveau de l'aspiration des fumées du bain de zinc, ce qui permet d'augmenter la vitesse d'aspiration et d'être conforme à l'arrêté préfectoral (8 m/s minimum). Le contrôle documentaire des rapports de l'APAVE suite aux mesures atmosphériques de janvier et novembre 2022 met en évidence le respect de la valeur minimale d'éjection de 8 m/s.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 11 : Suites d'inspection 2021 / Modification ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 07/06/2021
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Constat n°2021-3 : La société GALVA doit répondre par écrit à l'ensemble des points listés dans l'observation n°2018-3, afin de clore l'instruction du dossier de porter à connaissance de 2015.
<b>Constats :</b> Le dossier de "porter à connaissance" a été déposé le 03/03/2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 12 : Suites d'inspection 2021 / Consommation d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 07/06/2021
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Constat n°2021-4 : Il convient que la société GALVA complète son registre par un ratio de consommation d'eau par rapport à la production et connaisse le débit de la pompe du forage.
<b>Constats :</b> Par mail du 21/03/2022, la société GALVA a transmis les informations demandées : - débit de la pompe de forage = 2 m <sup>3</sup> /h ; - consommation mensuelle 2021 ; - consommation annuelle 2021 avec ratio / production par type de bain.  En complément, lors de la visite sur site de 2023, l'exploitant a présenté à l'inspection les niveaux de consommation d'eau du site sur l'année 2022, avec le volume mensuel d'eau consommée par type de bain (dégraissage; rinçage, décapage, fluxage, dégazage) ainsi que le ratio annuel de consommation
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 13 : Suites d'inspection 2021 / puisards**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 07/06/2021
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Constat n°2021-5 : La société GALVA doit faire procéder au comblement des puisards dans les règles de l'art, conformément à la norme NF X10-999 du 30/08/2014.
<b>Constats :</b> Après étude en septembre 2021, les puisards étaient bouchés et ont été débouchés.
Par mail du 21/03/2022, la société GALVA a informé l'inspection que les 3 puisards existants sur le site sont des puits de décompression, créés au moment de la construction du bâtiment, le site étant un ancien marécage, qui permettent de récupérer les eaux des drains sous le bâtiment. L'exploitant précise que ces puits ne sont pas en lien avec la galerie technique des cuves de traitement de surface. Enfin, la société GALVA indique avoir procédé à des aménagements pour améliorer étanchéité des têtes de ces puisards, afin d'éviter les infiltrations.
La visite sur site a permis de constater la présence d'un nouveau joint d'étanchéité au niveau du puisard n°1 et la protection des 2 autres puisards par un couvercle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet